

SITUATION ANNUELLE DE START UP MAXULA SEED FUND ARRETEE AU 31/12/2019

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019**

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds d'amorçage « START UP MAXULA SEED FUND » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 1.046.224DT et une valeur liquidative égale à 103,689 DT par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds d'amorçage «START UP MAXULA SEED FUND» au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds d'amorçage «START UP MAXULA SEED FUND» conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le fonds d'amorçage « START UP MAXULA SEED FUND » porte sur un montant projeté de 10.200.000DT. Au 31.12.2019, il a été souscrit à hauteur de 1.009.000 DT libérés totalement. Ce fonds n'est pas encore clôturé.
- Ainsi qu'il est précisé à la NOTE 6 « EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE » du présent rapport, depuis le mois de mars 2020, un événement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus). Il s'agit d'un événement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier sur l'activité et la situation financière de la société en 2020 ne peut être faite.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre

responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes dufonds d'amorçage«START UP MAXULA SEED FUND» dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil d'Administration du Gestionnaire appelé à statuer sur les comptes.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité dufonds d'amorçage«START UP MAXULA SEED FUND» à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider lefonds d'amorçage«START UP MAXULA SEED FUND» ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds d'amorçage«START UP MAXULA SEED FUND».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds d'amorçage «START UP MAXULA SEED FUND».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Skander MILADI

Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2019
(*Exprimés en Dinars Tunisiens*)

<u>ACTIFS</u>	<u>Note</u>	<u>31.12.2019</u>
AC 1 - Portefeuille titre	<u>AC1</u>	0
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0
b - Obligations et valeurs assimilées		0
c - Autres valeurs		0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	<u>AC2</u>	1 073 598
a - Placements monétaires		994 054
b - Disponibilités		79 544
AC 3 - Créances d'exploitation		0
AC 4 - Autres actifs		0
TOTAL ACTIFS		1 073 598
<u>PASSIFS</u>		
PA 1 - Opérateurs créditeurs	<u>PA1</u>	24 341
PA 2 - Autres créditeurs divers	<u>PA2</u>	3 033
TOTAL PASSIFS		27 374
CP 1 - Capital	<u>CP1</u>	1 009 000
CP 2 - Sommes distribuables	<u>CP2</u>	37 224
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
b - Sommes distribuables de l'exercice		37 224
c - Régul. Résultat distribuables de la période		0
ACTIF NET		1 046 224
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		1 073 598

*ETAT DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2019
(Exprimés en Dinars Tunisiens)*

	<u>Note</u>	<u>Du 25.03.2019</u> <u>Au 31.12.2019</u>
Revenus du portefeuille titres	<u>PR1</u>	0
a- Dividendes		0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0
c - Revenus des autres valeurs		0
Revenus des placements monétaires	<u>PR2</u>	65 017
<u>Total des revenus des placements</u>		65 017
Charges de gestion des placements	<u>CH1</u>	-24 341
REVENU NET DES PLACEMENTS		40 676
Autres produits		0
Autres charges	<u>CH2</u>	-3 452
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		37 224
Régularisation du résultat d'exploitation		0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		37 224
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0
Frais de négociation		0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		37 224

Etat de variation de l'actif net
Exercice clos le 31 décembre 2019
(Exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Du 25.03.2019</u> <u>Au 31.12.2019</u>
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>	<u>37 224</u>
a - Résultat d'exploitation	37 224
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
d - Frais de négociation de titres	0
<u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	<u>0</u>
<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>1 009 000</u>
a- Souscriptions	1 009 000
Capital	1 009 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
Régularisation des sommes distribuables	0
Commissions de souscription	0
b- Rachats	0
Capital	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
Régularisation des sommes distribuables	0
Droits de sortie	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 046 224
<u>ACTIF NET</u>	
a- en début d'exercice	0
b - en fin d'exercice	1 046 224
<u>NOMBRE DE PARTS</u>	
a- en début d'exercice	0
b - en fin d'exercice	10 090
VALEUR LIQUIDATIVE	103,689
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	3,689%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE
CLOS AU 31.12.2019**

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

«START UP MAXULA SEED FUND » est un fonds d'amorçage, régi par les dispositions du chapitre II et des articles 23, 26, 27, 28, 31, 32, 33, et 34 du chapitre III et des dispositions du titre III du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, la loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005 relative aux fonds d'amorçage et le décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005, portant application des dispositions de l'article 2 de la loi n°2005-58 du 18 juillet 2005 relative aux fonds d'amorçage.

Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAXULA GESTION » et de l'ARAB TUNISIAN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 19 Décembre 2018.

Le fonds d'amorçage a pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.

A ce titre, le fonds d'amorçage s'engage à employer ses actifs dans la participation au capital des entreprises qui s'engagent à réaliser les projets prévus par l'article 2 de la loi 2005-58 relative au fonds d'amorçage ou dans les titres donnant accès à leurs capitaux, ainsi que sous forme d'avance en compte courant associés.

Le montant du fonds est de 10.200.000 DT réparti en 102.000 parts de 100DT chacune. Au 31.12.2019, il a été souscrit à hauteur de 1.009.000DT libérés intégralement. Sa durée de vie est de 10 ans , éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Le fonds d'amorçage «START UP MAXULA SEED FUND » est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'ARAB TUNISIAN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA GESTION.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du 31.12.2019, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou

par rapport à la clôture précédente constituée, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash Flow...)

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 1.073.598 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2019
a - Placements monétaires	
Certificats de dépôt	1 000 000
Intérêts courus sur Certificats de dépôt	1 487
Retenue à la source sur Intérêts courus sur Certificats de dépôt	-297
Intérêts précomptés sur Certificats de dépôt	-8 920
Retenue à la source sur Intérêts précomptés sur Certificats de dépôt	1 784
b - Disponibilités	
Avoirs en banques	79 544
Total	1 073 598

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 24.341 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2019
Rémunération du gestionnaire à payer	18 391
Rémunération du dépositaire à payer	5 950
Total	24 341

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2019 à 3.033 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2019
Honoraires CAC à payer	2 993
Redevance CMF à payer	40
Total	3 033

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 25 Mars 2019 au 31 décembre 2019 se détaillent comme suit :

Capital au 25 Mars 2019	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	1 009 000
Nombre de parts	10 090
Nombre de porteurs de parts	2
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31 Décembre 2019	
Montant en Nominal	1 009 000
Nombre de parts	10 090
Nombre de porteurs de parts	2

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période au 25.03.2019	0	0
Souscriptions de la période	1 009 000	1 009 000
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	0	37 224
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	0	0
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Commissions de souscription	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
Sommes distribuables de l'exercice		37 224
Montant Fin de période au 31.12.2019	1 009 000	1 046 224

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT***PR2 : Revenus des placements monétaires***

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 25.03.2019 au 31.12.2019, dont le montant s'élève à 65.017 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 25.03.2019 Au 31.12.2019
Intérêts courus sur Certificats de dépôt	1 487
Retenue à la source sur Intérêts courus sur Certificats de dépôt	-297
Intérêts échus sur Certificats de dépôt	79 784
Retenue à la source sur Intérêts échus sur Certificats de dépôt	-15 957
Total	65 017

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 25.03.2019 au 31.12.2019 à 24.341 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 25.03.2019 Au 31.12.2019
Rémunération du gestionnaire	18 391
Rémunération du dépositaire	5 950
Total	24 341

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 25.03.2019 au 31.12.2019 à 3.452 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 25.03.2019 Au 31.12.2019
Honoraires du commissaire aux comptes	2 993
Redevance CMF	40
Commissions bancaires	134
Impôts et taxes	285
Total	3 452

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

*5-1 Données par part***31.12.2019**

Revenus des placements	6,444
Charges de gestion des placements	-2,412
<i>Revenus nets des placements</i>	4,031
Autres produits	0,000
Autres charges	-0,342
<i>Résultat d'exploitation (1)</i>	3,689
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>	3,689
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000
Frais de négociation	0,000
<i>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</i>	0,000
<i>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</i>	3,689
<i>Résultat non distribuable de l'exercice</i>	0,000
Régularisation du résultat non distribuable	0,000
<i>Sommes non distribuables de l'exercice</i>	0,000
<i>Valeur liquidative</i>	103,689
<i>Charges de gestion/ actif net moyen</i>	4,65%
<i>Autres charges / actif net moyen</i>	0,66%
<i>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</i>	7,12%

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du fonds d'amorçage « START UP MAXULA SEED FUND » est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FONDS D'AMORCAGE. Une commission lui est accordée, d'un montant correspondant à 2% HT du montant des souscriptions, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'ARAB TUNISIAN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixé à 0,15% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 5.000 DT.

NOTE 6 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Postérieurement à la date de clôture des états financiers du Fonds, un événement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus).

Cette crise sanitaire aura une répercussion sur l'activité du fonds d'amorçage « START UP MAXULA SEED FUND » ainsi que sur l'ensemble des participations en portefeuille.

Cependant, cet événement, considéré comme étant non lié à des conditions existantes à la date de clôture de l'exercice, n'est pas de nature à nécessiter un ajustement des comptes et n'a pas d'impact sur la valeur liquidative du fonds d'amorçage « START UP MAXULA SEED FUND ».

Ainsi, et en l'état actuel des choses, l'impact réel associé à cette situation ne peut être estimé avec un degré suffisant de certitude et dépend de facteurs qui ne peuvent être actuellement appréciés.